



Nous, Maire de la Ville de Talant Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9297

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242302 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise Est Ouvrages pour le compte de DM/EXPLOITATION

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise Est Ouvrages à installer le chantier relatif à la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise Est Ouvrages pour le compte de DM/EXPLOITATION, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : IMPASSE BRIGADIER JEAN RAVET, RUE THOISY, AVENUE DES MARRONNIERS, CHEMIN DE CHEVRE MORTE, RUE DE CHEVRE-MORTE et RUE CHARLES LAHAYE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE

:

- IMPASSE BRIGADIER JEAN RAVET, du CHEMIN DE CHEVRE MORTE jusqu'au 4 (Talant)
- RUE THOISY, de l'AVENUE DES MARRONNIERS jusqu'au 11 (Dijon)
- AVENUE DES MARRONNIERS, du 4 jusqu'à la RUE THOISY (Talant)
- du 7bis au 5 CHEMIN DE CHEVRE MORTE (Talant)
- du 12bis au 6 RUE DE CHEVRE-MORTE (Dijon)
- RUE CHARLES LAHAYE, de l'IMPASSE BRIGADIER JEAN RAVET jusqu'au 53 (Dijon)
- du 5 au 7 CHEMIN DE CHEVRE MORTE (Talant)

, À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 13/12/2024, la circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, quand la situation le permet.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

AVENUE ALBERT 1ER, de l'AVENUE DU PREMIER CONSUL jusqu'au BOULEVARD DE L'OUEST (Dijon) et BOULEVARD DE L'OUEST, de l'AVENUE ALBERT 1ER jusqu'au BOULEVARD DE CHEVRE MORTE (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Est Ouvrages.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Talant, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise Est Ouvrages
- DM/EXPLOITATION

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le _____

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

Fait à Talant,

Le _____

Monsieur le Maire



Fabian RUINET



Dominique MARTIN-GENDRE